



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 170.2021 - édition du 12/07/2021**





**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION PENDANT  
LE NICE JAZZ FESTIVAL (12 AU 17 JUILLET 2021)**

**AP 2021 - 724**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'accord du maire de Nice en date du 30 juin 2021 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'État dans le département peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

**Considérant** la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national et notamment à Nice, qui a connu un attentat ;

**Considérant** que du 12 au 17 juillet 2021 se déroulera dans la commune de Nice le 73ème Nice Jazz Festival; que cet événement festif attire une population nombreuse sur plusieurs jours ; que cette manifestation devrait attirer jusqu'à 2 800 personnes chaque soir; que cet événement est exposé à un risque particulier d'actes de terrorisme;

**Considérant** le plan Vigipirate en vigueur, ainsi que les mesures de sécurité renforcées risque attentat mises en place ;

**Considérant** la nécessité de procéder au déminage ainsi qu'au blanchiment de la zone, à l'évacuation des personnes présentes sur le périmètre afin de mettre en place la procédure de contrôle individuel; afin de permettre également aux services de contrôler les accès, l'éventuel stationnement gênant des véhicules, le balisage pour les piétons ;

**Considérant** qu'il appartient dès lors au représentant de l'État dans le département de garantir, dans ce contexte, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace terroriste ; que parmi ces mesures figure l'institution d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : il est institué un périmètre de protection pendant le festival de jazz de Nice durant les périodes suivantes :

- du lundi 12 juillet au mardi 13 juillet 2021 de 17h30 à 01h30 ;
- du jeudi 15 juillet au samedi 17 juillet 2021 de 17h30 à 01h30 ;

**Article 2** : Le périmètre de protection institué par l'article 1er est délimité par les voies suivantes : place Masséna, avenue de Verdun, promenade des Anglais (partie comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue Max Gallo), l'avenue Max Gallo ;

**Article 3** : les deux points d'accès (points d'inspection et de filtrage) à ce périmètre de protection sont les suivants :

- entrée 1 « espace Masséna » place Masséna (entrée principale du public);
- entrée 2 : kiosque à musique (entrée réservée VIP) ;

**Article 4** : Dans le périmètre institué et durant les périodes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> les mesures suivantes sont applicables :

Pour l'accès des piétons : Les agents mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et; sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> bis et 1<sup>o</sup> ter de l'article 21 du même code sont autorisés à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la

fouille des bagages. Pour la mise en œuvre de ces opérations, ces agents peuvent être assistés par des agents exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du présent code, placés sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Pour l'accès des véhicules : Le stationnement des véhicules est interdit à l'intérieur de ce périmètre. Les véhicules en infraction avec l'arrêté peuvent être immobilisés et mis en fourrière conformément aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code de la route.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice et au maire de Nice.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet – direction des sécurités) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau – 75008 Paris)
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait à Nice, le **12 JUL. 2021**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 334



**Benoît HUBER**

Arrêté n°2021 - 745

Nice, le **12** JUL. 2021

**Arrêté préfectoral réglementant la vente, le transport et l'utilisation  
des produits combustibles et de l'acide chlorhydrique dans le département  
des Alpes-Maritimes**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code pénal,

**VU** le code de la sécurité intérieure,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L557-4 et suivants, et les articles R 557-6-1 et suivants,

**VU** le code de la défense et notamment son article L2353-4 ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le plan VIGIPIRATE porté au niveau « Sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 ;

**VU** les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que les événements et rassemblements dans le département des Alpes-Maritimes à l'occasion des festivités du 14 juillet 2021 sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

**CONSIDÉRANT** les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements ;

**CONSIDÉRANT** particulièrement à cet égard, le risque de panique qui pourrait être causé par l'utilisation des carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables dans les lieux de grands rassemblements, en particulier dans un contexte de menace terroriste ;

**CONSIDÉRANT** enfin les risques de troubles à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables sont particulièrement importants à l'occasion de ces festivités.

**Sur proposition** du sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes

## **ARRETE**

**Article 1 :** La distribution, la vente et l'achat de carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammable au détail sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux sur l'ensemble du territoire départemental **du samedi 10 juillet 2021 minuit au jeudi 15 juillet 2021 à 6 heures.**

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale, la Directrice départementale de la sécurité publique, les chefs de services intéressés et les maires du département des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 416



**Benoît HUBER**

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite publique.....	2
AP 2021.724 Perimetre protection Nice Jazz Festival.....	2
AP 2021.745 Reglmt.vente....prod.combustibles acide chloryd.....	5

## Index Alphabétique

AP 2021.724 Perimetre protection Nice Jazz Festival.....	2
AP 2021.745 Reglent.vente....prod.combustibles acide chloryd.....	5
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2